

EspaceSuisse – Section romande Association pour l'aménagement du territoire

Règlement attendant aux statuts

Objectifs du Règlement

Le présent Règlement a pour but de définir les activités des instances d'EspaceSuisse - Section romande, l'Association pour l'aménagement du territoire. Il a également pour but de spécifier les modalités de leurs défraiements.

Art.1 – Description des activités des membres du Comité

- les membres du Comité d'EspaceSuisse - Section romande assistent aux séances de Comité prévues au moins deux fois l'an et peuvent proposer des modifications/et ou des points à l'ordre du jour
- ils participent à la plate-forme de discussion qu'est le Comité en enrichissant les discussions de par leur expertise de spécialistes en aménagement du territoire et dans le domaine de l'environnement construit
- ils peuvent, s'ils le souhaitent, proposer des thèmes et faire des présentations sur des sujets d'actualité lors des séances
- de par leur appartenance aux principales villes et cantons de Suisse romande ou de par leur formation, ils peuvent enrichir la préparation des activités, telles que les séminaires, publications et/ou visites de terrain prévues par l'association.

Art.1b – Défraiement des membres du Comité

Les membres du Comité sont actifs de manière bénévole et consacrent moins de 100 heures par année à l'association. Ils peuvent demander le remboursement de leurs frais de transports ainsi que de frais directs inhérents à leur participation aux travaux du Comité pour les séances auxquelles ils participent. Si les membres du Comité prennent part à un événement organisé par l'association en tant qu'intervenant-e, ils/elles ne sont pas rémunérés-es.

Art. 2 – Description des activités des instances dirigeantes

Les instances dirigeantes de l'association sont représentées par le/la Président-e et le/la Vice-Président-e. Les personnes occupant ces postes sont des spécialistes dûment formés et au bénéfice d'une solide expérience dans le domaine de l'aménagement du territoire et du milieu bâti tels qu'urbanistes, aménagistes, architectes, juristes, professeurs HES/EPFL etc., politiques et/ou administratifs. En activité dans le monde professionnel, elles bénéficient d'une grande connaissance du domaine et d'un haut niveau de spécialisation ainsi qu'un large réseau en Suisse romande.

Art.2a Activités du/de la Président-e

Vu la spécificité et la spécialisation attendues des instances dirigeantes
Le/la Président-e :

- veille au bon fonctionnement de l'association et à l'application des décisions de l'Assemblée générale
- s'assure que le but principal de l'association reste l'intérêt général et non pas personnel en faveur d'une utilisation rationnellement mesurée de l'espace vital et du milieu bâti à l'attention des collectivités publiques (cantons et communes) des particuliers et des professionnels, tout particulièrement en Suisse romande
- prépare avec le Secrétariat général les séances de Comité et l'Assemblée générale
- dirige les séances de Comité et de l'Assemblée générale
- prépare et rédige le rapport d'activités annuel
- supervise, en collaboration avec le Secrétariat général et le/la Trésorière les comptes annuels et le budget
- propose le programme annuel de la section en collaboration avec le Comité
- supervise les activités de la section à savoir les Assemblées générales, les séminaires, les visites sur sites organisées
- assure sa présence à ces manifestations
- représente notre section lors de manifestations officielles, de sollicitations et/ou invitations, également lors de demandes externes telles qu'articles de presse, avis sur des questions d'actualités liées au domaine
- représente notre section auprès de notre association faîtière, EspaceSuisse, dont le siège central est à Berne

De plus, en tant que professionnel de l'aménagement du territoire, le/la Président-e :

- reste informé-e des actualités de l'aménagement du territoire et met à disposition ses connaissances spécialisées
- propose les thèmes professionnels des séances de Comité
- propose des thèmes professionnels et spécialisés pour les activités de la section à savoir séminaires, publications et visites de terrain
- rédige des articles dans des revues spécialisées au nom de l'association
- supervise et contrôle les actions de communication qui peuvent être créées par la section, notamment le contenu de site web, de produits de communication (brochures, films, projets en partenariat etc.)
- met à disposition ses contacts professionnels et personnels.

Art.2b – Défraiement du/de la Président-e

Le/la Président-e consacre à l'association plus de 100 heures par année. En tant qu'instance dirigeante vis-à-vis du Comité et de l'Assemblée générale dont les membres sont très majoritairement des communes, des villes et des cantons, le/la Président-e reçoit une indemnité de Fr. 1'200.- par an et en tant que professionnel de l'aménagement du territoire.

Il/elle peut recevoir pour ses prestations spécialisées indispensables au bon fonctionnement d'EspaceSuisse – Section romande, un défraiement jusqu'à hauteur de CHF 3'800.- par an. ~~Il/elle facture ses frais effectifs de déplacement sur la base de justificatifs et facture ses prestations spécialisées en tant qu'indépendant-e et paie les impôts qui en résultent.~~ **Les indemnités constituent du revenu imposable et doivent faire l'objet d'un certificat de salaire (ou d'une retenue de l'impôt à la source, le cas échéant) ou d'une note d'honoraire. Il/elle peut faire valoir le remboursement de ses frais effectifs de déplacement sur la base de justificatifs. Hormis les indemnités ainsi allouées, aucun autre versement ne sera effectué au/à la Président-e (y compris sous forme de mandat).**

Art.2c – Activités du/de la Vice-Président/e

Le/la Vice-Président-e :

- assiste le/la Président-e et le/la remplace en cas d'empêchement
- peut également représenter l'association
- participe aux séances de Comité
- s'assure que le but principal de l'association reste l'intérêt général et non pas personnel en faveur d'une utilisation rationnellement mesurée de l'espace vital et du milieu bâti à l'attention des collectivités publiques (cantons et communes) des particuliers, et des professionnels

Art.2d – Défraiement du/de la Vice-Président-e

Les conditions de défraiement du/de la Vice-Président-e sont les mêmes que celles décrites dans l'article 1b.

Art. 2e – Activités du Secrétariat général

Le Secrétariat général assure et coordonne les tâches administratives nécessaires et utiles pour le bon fonctionnement de l'Association. Il ne fait pas partie du Comité.

Art. 3 – Autres prestations

Pour le bon fonctionnement de l'association, celle-ci peut recourir à des prestations externes qui sont facturées sur la base d'offres détaillées ou forfaitaires préalablement validées par le Comité.

Art.4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement sera soumis à l'Assemblée générale du 19 novembre 2020. S'il est approuvé, il entrera directement en vigueur.

Art.5 – Amendement au règlement

Tout amendement porté au règlement sera préalablement soumis à l'Administration cantonale des impôts pour approbation.

Fait à Nyon, le ~~10 septembre~~ 4 novembre 2020